

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-019

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une grande journée de transhumance de 21 km sur le circuit pré-cité : Villeneuve-les-Bouloc, Gargas, Labastide-Saint-Sernin, Montberon, Saint-Loup-Cammas, Saint-Geniès Bellevue et Launaguet suite à la mise en place d'une opération d'éco-pâturage grâce à l'appui du Conseil Départemental permettant de consolider l'installation d'un éleveur ovin et l'entretien d'espaces communaux et privées en déprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une transhumance d'une distance de 21 km est organisée le dimanche 3 mai 2026, le départ sera à 6h00 chemin de Pechuscla (Villeneuve les Bouloc) et l'arrivée à 11h00 dans le Parc du Château de Launaguet, avec différents lieux de rendez-vous sur le parcours.

Le troupeau arrivera de Saint-Loup-Cammas par le secteur l'Enguille – Massebiau empruntera le chemin des Mottes puis traversera le ruisseau des Cétels aux alentours de 10h00 – 10h45 pour emprunter le chemin du Cere vers Launaguet

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de la transhumance il est demandé de ne pas dépasser le troupeau et de ne pas toucher les animaux ; les portails devront être maintenus fermés et les chiens tenus à l'intérieur des habitations

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de Gendarmerie de Castelginest, le chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 29 avril 2026

Le maire
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

